



© 2022 Les Echos Publishing

Le gouvernement l'avait annoncé, c'est désormais officiel : pour limiter la forte hausse du prix des carburants qui frappe les particuliers, mais aussi les professionnels que sont les agriculteurs, les pêcheurs, les transporteurs routiers ou encore les taxis, une aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros hors taxe par litre est accordée par l'État lors de l'achat de carburant à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 juillet 2022.

18 centimes d'euros TTC

Cette aide concerne tous les carburants, à savoir le gazole, le gazole non routier (GNR), l'essence (SP95, SP98-E5, SP95-E10), le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV), le superéthanol E85 et l'éthanol diesel ED95, à l'exception des carburants aériens et des combustibles, et tous les publics. Elle s'élève à 15 centimes d'euros HT par litre pour l'essence et le gazole (18 centimes d'euros TTC en métropole, environ 17 centimes d'euros TTC en Corse et 15 centimes d'euros – pas de TVA – en outre-mer), à 15 € par MWh pour les gaz naturels carburant (GNC) et à 29,13 €/100 kg net pour le GPL.

En pratique, une subvention de 15 centimes d'euros HT (ou du montant indiqué ci-dessus pour le GNC et le GPL), multipliée par le volume de carburant mis à disposition, est versée aux distributeurs. Elle est ensuite rétrocédée aux stations-service et aux autres professionnels de la vente de carburant, puis répercutée jusqu'au consommateur final.

Le prix du carburant remisé sera affiché sur les totems et à la pompe des stations-service. Le consommateur paiera donc directement le prix remisé.

[Décret n° 2022-423 du 25 mars 2022, JO du 26](#)

© 2022 Les Echos Publishing